

Je viens à l'école pour apprendre, comprendre, travailler, grandir, m'épanouir et vivre avec les autres.

• Préambule

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires et de garderie.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa personnalité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence physique, psychologique ou morale.

Prenez le temps de lire ce règlement avec votre (ou vos) enfant(s).

ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

• Horaires

Lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8h45-12h et 13h45-16h45

Ouverture du portail 10 minutes avant le début de classe.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'école, dès qu'ils sont dans l'enceinte de l'établissement.

Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes. A 16h55, les enfants seront conduits à la garderie.

• Entrées et sorties

Le matin : Les élèves sont accueillis dans leur classe.

En maternelle, ils doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée de leur classe. Les élèves du CP au CM2 vont seuls jusqu'à leur classe.

Un adulte est présent au portail pour assurer la sécurité.

Le midi et le soir : Les élèves d'élémentaire, pouvant sortir seuls de l'école, présentent leur carte de sortie à l'enseignant. Les personnes autorisées viennent chercher leur enfant devant leur classe.

Sur temps scolaire : Les portails sont fermés à clé. Un interphone est à votre disposition pour récupérer votre enfant sur temps de classe. Le parent doit raccompagner son enfant jusqu'à sa classe, en cours de journée.

Les temps de garderie (matin et soir) : L'entrée et la sortie se font par le portillon. Veuillez à informer le personnel présent que vous déposez ou récupérez votre enfant.

Seules les personnes autorisées par les parents (en début d'année) peuvent venir chercher l'enfant. En cas d'évènement exceptionnel, l'autorisation pour une nouvelle personne doit être formulée par écrit.

Tous les enfants encore présents après l'heure de la sortie seront dirigés vers la garderie ou la cantine municipale si l'enfant y est inscrit.

• Retards et absences

Tous les cours et activités sont obligatoires dès la PS.

Seul un certificat médical peut dispenser de faire une activité sportive.

Pour une absence injustifiée, le travail n'est pas rattrapé en classe. A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées par mois, l'inspection académique sera avisée.

Toute absence est à signaler à l'école, par téléphone (02 40 83 12 14) ou par mail (mail de la classe de votre enfant **et** ecolesainteanne.ancenis@gmail.com) avant le début de la classe.

Au retour, l'enfant apportera un bulletin d'absence.

•Santé / Hygiène

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible.

AUCUN médicament ne peut être pris à l'école. En cas de maladie chronique ou d'allergie, à l'initiative de la famille, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est élaboré.

Les RDV médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, hors temps scolaire.

La famille doit veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté (hygiène corporelle et vestimentaire). Lorsqu'une information annonçant des poux à l'école sera transmise, la famille veillera à faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (manteau, doudou ...)

LE VIVRE ENSEMBLE

Les relations entre les membres de la communauté éducative sont basées sur le respect et la confiance. A chacun ses rôles, ses responsabilités et ses compétences.

•Communication :

Les supports de correspondance (cahier et pochette de liaison, mails) sont vérifiés quotidiennement. Tout mot écrit ou collé devra être lu et signé par les parents.

Les familles qui désirent rencontrer la cheffe d'établissement ou les enseignants peuvent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier/pochette de liaison ou par mail.

En cas d'incident, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide de l'outil de liaison. En cas d'urgence nécessitant une prise en charge rapide, le samu-centre 15 sera contacté.

•Suivi de scolarité :

Les parents veillent à ce que les devoirs du soir soient faits (du CP au CM) . Ils assistent aux réunions de classe et aux rencontres parents/enseignant pour le suivi de la scolarité.

Les élèves doivent s'investir dans leur travail scolaire, aussi bien à l'école qu'à la maison.

Les parents veillent à ce que leur enfant ait son matériel tout au long de l'année. Le matériel et les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

En cas d'accompagnement (sortie, ateliers ...), le parent s'engage à respecter la charte de l'accompagnateur. Selon le type d'activité, un certificat d'honorabilité pourra être demandé.

En cas de difficultés scolaires ponctuelles, des séances d'APC sont proposées aux élèves les lundis et jeudis pendant quelques séances. En cas de difficultés scolaires plus importantes, une enseignante spécialisée peut intervenir auprès des élèves. Dans tous les cas, les familles sont informées par l'outil de liaison.

•Respect et politesse :

Vivre à plusieurs, cela exige de respecter les personnes, d'être attentifs aux autres.

En cas de différend entre élèves, veuillez en référer le plus tôt possible à l'enseignant ou à la cheffe d'établissement qui veillera à régler le problème au sein de l'école. N'interpellez pas un élève ou les parents d'un autre enfant pour régler un litige.

A l'école, des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de violence et de discrimination : écoute des enfants, dialogue, actions pédagogiques de sensibilisation, actions éducatives favorisant un climat scolaire positif ... Les cas de suspicion de harcèlement porté à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : écoute de l'enfant et des parents, observation et surveillance, protection et sécurisation, rencontre des familles.

Chacun respecte le matériel collectif et le bien d'autrui (vêtements, fournitures scolaires, livres, mobilier, plantations, clôture...) et toute détérioration volontaire sera facturée au responsable.

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux, objets de valeur, argent, téléphone portable, montres connectées, jeux ...

Chaque élève doit avoir une tenue vestimentaire correcte, respectueuse de soi-même, des autres et adaptée au travail scolaire.

Les jours de sport, l'enfant portera une tenue adaptée (baskets, tenue de sport) ou l'apportera dans un sac.

LES SANCTIONS

Toute faute caractérisée d'indiscipline ou d'impolitesse, tout comportement répréhensible, tout refus répété de travail, tout manquement au règlement intérieur, sont passibles d'une des sanctions suivantes :

- un mot d'excuse, une réparation
- une rencontre avec les parents.
- une exclusion temporaire de l'école lors de manquements répétés.

La cheffe d'établissement pourra décider de mettre fin au contrat de scolarisation au cas où l'élève, de façon répétée, se met en danger ou met en danger ses camarades et les adultes qui l'accompagnent.

Merci de veiller au respect de ce règlement

Fait à le.....

Signature de (ou des) élève(s)
(à partir du CP)

Signatures des parents